



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
07 04 2023

Date d'affichage :
07 04 2023

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 20

Ayant pris part au vote :
29 dont 9 procurations

Résultat du vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. JUILLET, donne procuration à M. VIART
M. BOYER donne procuration à M. BANACH
M. BRET donne procuration à M. JAY
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY
Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, GAUDY, GERMAIN, LAGOGUEY, LANTHIEZ, MANDELLI, THIEBAUT, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Convention de partenariat dans le cadre de l'Étude d'avant-projet en vue d'une restauration hydromorphologique de l'Hozain et d'aménagement de zones de surinondation – BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS
---------------------------------	---

Pièce-jointe : *Convention de partenariat et de coopération relative à l'appel à projets 2022 pour la restauration des zones d'expansion de crue du bassin amont de la seine : Étude d'avant-projet en vue d'une restauration hydromorphologique de l'Hozain et d'aménagement de zones de surinondation*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat d'adaptation au changement climatique signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Seine Grands Lacs s'est engagé à créer, aménager, valoriser, préserver, et restaurer des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur le bassin amont de la Seine (44 000 km²).

Ces solutions basées sur la nature permettront de compléter l'efficacité de l'action des 4 lacs-réservoirs (850 millions de m³) de Seine Grands Lacs en matière d'écêtement des crues du bassin de la Seine en amont de Paris.

Au sein de son périmètre d'intervention, Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement sur les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin amont de la Seine. Par la réalisation de ces projets d'aménagement de zones d'expansion de crue, Seine Grands Lacs et ses partenaires contribuent conjointement à la réduction de la vulnérabilité des territoires situés en aval et des potentiels dommages socio-économiques et concourent à l'accroissement des capacités de stockage transitoire en vue d'écêter les crues.

L'EPTB Seine Grands Lacs a lancé en 2022 un appel à projet pour la restauration des zones d'expansion de crue du bassin amont de la Seine.

Cet appel à projet vise à soutenir des projets fondés sur la nature pour limiter le risque inondation sur le bassin de la Seine.

Il se traduit pour les projets retenus par la mise en œuvre d'une convention de partenariat et de coopération défini par l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique entre le porteur de projet et l'EPTB Seine Grands Lacs, qui apporte alors un appui technique et une participation financière en vue de la réalisation de l'opération.

A ce titre, le projet de convention annexé porte sur l'étude d'avant-projet en vue d'une restauration hydromorphologique de l'Hozain et d'aménagement de zones de surinondation à Rumilly-lès-Vaudes.

En effet, le bassin versant de l'Hozain a fait l'objet d'une étude de renaturation hydromorphologique portée par la communauté d'agglomération du Grand Troyes et le syndicat du bassin de l'Hozain en 2015.

Cette étude a mis en avant les éléments suivants :

- Un bassin versant affecté par plusieurs perturbations d'ordre hydromorphologique (ouvrages, étangs, traversées urbaines et recalibrage) ;
- Des enjeux de ruissellements dus à la topographie et à la géologie, mais également aux activités humaines (évolution de l'occupation du sol) ;
- Un risque d'inondation présent à Rumilly-lès-Vaudes et dans l'agglomération troyenne par influence de la Seine en aval.

Des objectifs de réduction des flux générés sur le bassin de l'Hozain en période de crue ont donc été fixés à l'issue de cette étude.

Il s'agit alors de déployer une approche globale du fonctionnement de ce bassin versant qui a été fortement modifié par des aménagements anthropiques, afin de réduire les fréquences de submersion et concourir à améliorer la biodiversité de la vallée de l'Hozain.

Les actions de réduction des flux s'appuieront donc sur différentes méthodes et techniques :

- Mise en œuvre d'opérations d'hydraulique douce ;
- Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau recalibrés ;
- Déploiement d'aménagements d'hydraulique structurante.

Le linéaire d'étude s'étend de l'aval du site de la Chapelle d'Oze, jusqu'au secteur du Long du Bois. Ce projet est inscrit au PAPI de Troyes et du bassin de la Seine supérieure au travers de 2 fiches actions concernant les démarches d'hydraulique douce et les démarches d'hydraulique structurante.

L'objectif de l'étude est d'approfondir la définition du projet d'aménagement des ZEC sur la zone. L'aménagement de zones de surinondation est couplé à un travail de restauration hydromorphologique du cours d'eau. Ces aménagements devront permettre d'optimiser la mobilisation du lit majeur en crue afin de diminuer l'exposition aux inondations de la commune de Rumilly les Vaudes, qui est aujourd'hui touchée dès des périodes de retour assez faibles (dès une crue quinquennale).

Le montant de l'opération est estimé à 78 000 €.

L'EPTB Seine Grands Lacs s'engage à prendre à sa charge, assurer ou faire, directement ou par la conclusion de contrats :

- Une participation aux frais de l'Opération, le montant maximal de cette participation étant fixé à 4 680 € sur le montant total de 78 000 €, soit 6 % de l'Opération ;
- Un appui en matière d'ingénierie, en particulier par la réalisation d'études ou la mise à disposition d'agents.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties pour une durée de 3 ans. Les conditions techniques, administratives et financières sont détaillés dans la convention annexée.

Enfin, il est rappelé que l'étude objet de la convention annexée bénéficie d'ores et déjà de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Grand Est.

La participation financière de Seine Grands Lacs est évaluée sur le reste à charge de chaque opération.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président du SDDEA à signer la convention annexée.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer avec l'EPTB Seine Grands Lacs la convention de partenariat dans le cadre de l'Étude d'avant-projet en vue d'une restauration hydromorphologique de l'Hozain et d'aménagement de zones de surinondation, sous réserve d'une décision du BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS concordantes ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Pour le Président empêché**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2023.05.10 15:13:55 +0200
Ref:20230502_152202_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*